

## ARRETE DU MAIRE 2010-01

### OBJET : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

- Le Maire de la Commune de Saint-Prim,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;
- Vu la loi 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°2004.003 du 6 janvier 2004 ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 créant l'indemnité d'administration et de technicité applicable au personnel communal ;

### ARRETE

#### Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les agents titulaires et non titulaires occupant un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe percevront mensuellement l'I.A.T.

- Mlle DEMONT Céline, occupe un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.  
Rappel 2009 : 22 h 00 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 503.34 euros soit un versement mensuel de 41.95 euros.  
Décision 2010 : 22 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 546.07 euros soit un versement mensuel de 45.51 euros.
- Mme JOURDAN Emilie, occupe un poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet.  
Décision 2010 : 22 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 494.72 euros soit un versement mensuel de 41.23 euros.

#### Article 2 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les agents titulaires et non titulaires occupant un poste de rédacteur percevront mensuellement l'I.A.T.

- Mme RAVET Brigitte, occupe un poste de rédacteur à temps non complet.  
Rappel 2009 : 32 h 50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 1097.53 euros soit un versement mensuel de 91.46 euros.  
Décision 2010 : 32 h 50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 1113.03 euros soit un versement mensuel de 92.75 euros.

#### Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les agents titulaires et non titulaires occupant un poste d'adjoint techniques percevront mensuellement l'I.A.T.

- Mme GUTHON Christine, occupe un poste d'adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.  
Rappel 2009 : 25h15 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 581.32 euros soit un versement mensuel de 48.44 euros.  
Décision 2010 : 25h15 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 644.53 euros soit un versement mensuel de 53.71 euros.
- Mme LESCOT Sylvie, occupe un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.  
Rappel 2009 : 29h50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 776.63 euros soit un versement mensuel de 64.72 euros.

**Décision 2010 : 31h00 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 853.77 euros soit un versement mensuel de 71.15 euros.**

- **Mr RIVOIRE Patrick, occupe un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.  
Rappel 2009 : 35 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 946.71 euros soit un versement mensuel de 78.89 euros.  
Décision 2010 : 35 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 1033.22 euros soit un versement mensuel de 86.10 euros.**

**Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les agents titulaires et stagiaires occupant un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) percevront mensuellement l'I.A.T.**

- **Mme CONSTANTIN Catherine, occupe un poste d'Agent Technique Spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet.  
Rappel 2009 : 30h40 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 774.38 euros soit un versement mensuel de 64.53 euros.  
Décision 2010 : 30h40 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 788.17 euros soit un versement mensuel de 65.68 euros.**
- **Mme DEZARNAUD Marie-France, occupe un poste d'Agent Technique Spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet.  
Décision 2010 : 30h40 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 599.96 euros soit un versement mensuel de 50.00 euros.**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Percepteur de la Trésorerie du Roussillonnais.

Fait à SAINT-PRIM, le 19 janvier 2010.

**Le Maire :**

**P. BARRAUD**